REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
16	16	7
Date de convocation 07/02/2018 Date d'affichage 07/02/2018		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°04/2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 9 février 2018 à 19 h 00 et peut délibérer sans condition de quorum

Présents : CHANUSSOT J-M. – LE NEDIC M. – RAYANRD C. – MOREL R. – CARTON P. – ROLET G.

Absent(s) excuse(s) : ORIOT C.

Absent(s) :GIRAUL M. – MARTIN V. - COCHET J-C. - EMMARE M. – MASSIN P. – MUNOZ P. – FERREIRA E. –LANGLER C. -

M. MOREL a été nommé secrétaire de séance

04/2018 AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA BARBANCONNE (SITEB) AU 1ER JANVIER 2018

Par délibération du 20 novembre 2017, le comité syndical du SITEB a décidé de mettre à jour ses statuts au 1er janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe et d'exercer la compétence GEMAPI.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SITEB à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. En effet, il est prévu que ces EPCI se substituent aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence.

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SITEB (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SITEB pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Enfin, le Gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les statuts actuels du SITEB cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les statuts du SITEB au vu de ces éléments à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SITEB. dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable quant à la mise à jour des statuts du SITEB (désormais dénommé « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Barbançonne ») ci-annexés à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 15/02/18
Et de la Publication le 20/02/18

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
16	16	7
Date de convocation 07/02/2018 Date d'affichage 07/02/2018		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°05/2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 9 février 2018 à 19 h 00 et peut délibérer sans condition de quorum

Présents : CHANUSSOT J-M. – LE NEDIC M. – RAYANRD C. – MOREL R. – CARTON P. – ROLET G.

Absent(s) excuse(s) : ORIOT C.

Absent(s) :GIRAUL M. – MARTIN V. - COCHET J-C. - EMMARE M. – MASSIN P. – MUNOZ P. – FERREIRA E. –LANGLER C. -

M. MOREL a été nommé secrétaire de séance

05/2018 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2018 : ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

ENTENDU le rapport du groupe de travail constitué ;

CONSIDERANT que Messieurs CARTON, RAYNARD et LE NEDIC, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions comme suit :

LES RANDONNEURS DE LA BARBANÇONNE	550,00 €	CLUB DU 3EME AGE	1 300,00 €
S.L.C. SECTION MUSIQUE COUBERT	500,00 €	USEP CHAMP FLEURI	3 000,00 €
GRISY AIR MODEL	360,00 €	UNION MUSICALE GS	700,00 €
ECOLE DE DANSE GRISY	2 200,00 €	ENSEMBLE VOCAL DE GRISY	230,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €	C.K.D.A.	750,00 €
GRISY GYM	1 000,00 €	FRAT. ANCIENS COMBATTANTS	1 600,00 €
LE PETIT THEATRE DE GRISY	700,00 €	BIEN ETRE POSTURAL	600,00 €
BIBLIOTHEQUE MILLE PAGES	2 500,00 €	OCCE LA RUCHE	1 800,00 €
TENNIS DE TABLE	1 650,00 €	COMITE DES FETES	2 000,00 €
JUDO CLUB	2 450,00 €	GRISY-SUISNES AU GRE DES ROSES	2 700,00 €
SALSENIO	1 500,00 €	**TOTAL :**	**29390,00 €**

Est précisé qu'une subvention exceptionnelle de 700 € sera accordée à l'association TENNIS CLUB GRISY si le projet de cours au sein de l'école élémentaire est réalisé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 15/02/18
Et de la Publication le 20/02/18

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
16	16	7
Date de convocation 07/02/2018 Date d'affichage 07/02/2018		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°06/2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 9 février 2018 à 19 h 00 et peut délibérer sans condition de quorum

Présents : CHANUSSOT J-M. – LE NEDIC M. – RAYANRD C. – MOREL R. – CARTON P. – ROLET G.

Absent(s) excuse(s) : ORIOT C.

Absent(s) :GIRAUL M. – MARTIN V. - COCHET J-C. - EMMARE M. – MASSIN P. – MUNOZ P. – FERREIRA E. –LANGLER C. -

M. MOREL a été nommé secrétaire de séance

06/2018 SUPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'ESPACE JEUNES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2011 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°23/2016 du 6 avril 2016 relative à la création de régies d'avances et de recettes pour l'Espace Jeunes ;

VU la délibération 52/2017 du 30 juin 2017 relative à la modification des encaissements de la régie de recettes de l'Espace Jeunes ;

CONSIDERANT que les activités de l'Espace Jeunes se sont arrêtés depuis le départ simultané des deux animateurs à l'issue de l'année scolaire 2016/2017 ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas réussi à les remplacer et que la structure est aujourd'hui fermée ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les régies d'avances et de recettes de l'Espace Jeunes au vu de la situation explicitée ci-dessus ;

CONSIDERANT que le comptable public dispose de six mois pour se prononcer sur cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression de la régie d'avances pour l'ensemble des dépenses et de la régie de recettes pour l'ensemble des encaissements ;
- **DECIDE** que la suppression de ces régies prendra effet à compter du 15 février 2018 ;
- **PRECISE** que M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaire et suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 15/02/18
Et de la Publication le 20/02/18

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
16	16	7
Date de convocation 07/02/2018 Date d'affichage 07/02/2018		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°07/2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 9 février 2018 à 19 h 00 et peut délibérer sans condition de quorum

Présents : CHANUSSOT J-M. – LE NEDIC M. – RAYANRD C. – MOREL R. – CARTON P. – ROLET G.

Absent(s) excuse(s) : ORIOT C.

Absent(s) :GIRAUL M. – MARTIN V. - COCHET J-C. - EMMARE M. – MASSIN P. – MUNOZ P. – FERREIRA E. –LANGLER C. -

M. MOREL a été nommé secrétaire de séance

07/2018 AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagne du tableau des montants ouverts ci-après :
Annexe jointe au présent tableur pour détailler les besoins à l'article.

	2017 MONTANTS BUDGETISES	2018 MONTANTS RETENUS (AUTORISABLES 25%)
CHAPITRE 20	139 318,76 €	34 300,00 €
CHAPITRE 21	887 101,13 €	220 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme tableau ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 14.03.2018
Et de la Publication le 14.03.2018

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

OUVERTURE CREDITS AU CHAPITRE AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2018

F9

25%

Cpte	Cpte	Libellé	BP 2017	Max (25%)	BESOIN / DEVIS	Commentaires	OUVERTURE CREDIT 2018 à voter	RESTE BESOIN	NON RETENU
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisat	32 261,00 €	8 065,25 €	8 900,00 €	démarrage révision PLU	8 000,00 €	900,00 €	900,00 €
20	2031	Frais d'études	91 317,36 €	22 829,34 €	25 000,00 €	études cantine	22 800,00 €	2 200,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	15 740,40 €	3 935,10 €	- €	compensation de cpte à cpte pour besoin de cantine	3 500,00 €	- 3 500,00 €	- €
CHAP 20	OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE		139 318,76 €	34 829,69 €	33 900,00 €		34 300,00 €	- 400,00 €	900,00 €
21	2111	Terrains nus	74 767,00 €	18 691,75 €	18 000,00 €	acquisition en cours notaire	18 000,00 €	- €	
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	37 179,60 €	9 294,90 €				- €	
21	2115	Terrains bâtis	405 000,00 €	101 250,00 €				- €	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 365,77 €	5 591,44 €	5 000,00 €		5 000,00 €	- €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	- €	- €				- €	
21	21311	Hôtel de ville	78 176,09 €	19 544,02 €	19 000,00 €		19 000,00 €	- €	
21	21312	Bâtiments scolaires	25 724,94 €	6 431,24 €				- €	
21	21316	Équipements du cimetière	549,06 €	137,27 €				- €	
21	21318	Autres bâtiments publics	45 168,12 €	11 292,03 €	100 000,00 €	démarrage travaux restaurant scolaire	100 000,00 €	- €	
21	2135	Installations générales, agencements, a	- €	- €				- €	
21	2138	Autres constructions	- €	- €				- €	
21	2151	Réseaux de voirie	87 981,18 €	21 995,30 €	21 000,00 €	démarrage travaux de voirie sur devis	21 000,00 €	- €	
21	2152	Installations de voirie	27 340,13 €	6 835,03 €	6 800,00 €		6 800,00 €	- €	
21	21532	Réseaux d'assainissement	- €	- €				- €	
21	21533	Réseaux câblés	- €	- €				- €	
21	21534	Réseaux d'électrification	32 567,45 €	8 141,86 €	25 000,00 €	démarrage travaux réseaux selon devis	25 000,00 €	- €	
21	21538	Autres réseaux	- €	- €				- €	
21	21568	Matériel et outillage incendie	15 839,13 €	3 959,78 €	1 219,00 €		1 219,00 €	- €	
21	21571	Matériel roulant	- €	- €				- €	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	11 160,00 €	2 790,00 €	11 130,00 €	désherbeuse + compresseur compte matériel technique hors voirie -> 2158	11 130,00 €	- €	
21	2158	Autres install matériel outilg techniq	- €	- €	2 140,00 €	dameuse + meuleuse + perforateur	2 140,00 €	- €	
21	2181	Installations générales, agencements et	5 000,00 €	1 250,00 €				- €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informa	4 963,46 €	1 240,87 €				- €	
21	2184	Mobilier	8 285,70 €	2 071,43 €	2 700,00 €	mobilier pour les écoles primaires 2200€ chaises de bureau mairie 500€	2 200,00 € 500,00 €	- €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 033,50 €	1 258,38 €	8 011,00 €	sèche linge de cantine 3000€ table tennis + supports vélo (envrt) 5011€	8 011,00 €	- €	
CHAP 21	OUVERTURE DE CREDITS / CHAPITRE		887 101,13 €	221 775,28 €	220 000,00 €		220 000,00 €	- €	
						VOTE PAR DELIBERATION	220 000,00 €		
						CAPACITE OUVERTURE RESTANT AU CHAPITRE 21	- €		

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
16	16	7
Date de convocation 07/02/2018 Date d'affichage 07/02/2018		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°08/2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 9 février 2018 à 19 h 00 et peut délibérer sans condition de quorum

Présents : CHANUSSOT J-M. – LE NEDIC M. – RAYANRD C. – MOREL R. – CARTON P. – ROLET G.

Absent(s) excuse(s) : ORIOT C.

Absent(s) :GIRAUL M. – MARTIN V. - COCHET J-C. - EMMARE M. – MASSIN P. – MUNOZ P. – FERREIRA E. –LANGLER C. -

M. MOREL a été nommé secrétaire de séance

08/2018 ADMISSIONS EN NON-VALEUR : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (BUDGET PRINCIPAL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

VU les propositions d'admission en non-valeur dressées par le Comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine regroupant les produits communaux irrécouvrables ;

CONSIDERANT que les procédures employées par le Centre des Finances Publiques n'aboutissent à aucun recouvrement malgré les précédentes demandes de relances de M. le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

ENTENDU le rapport de Mme GIRAULT, élue aux Finances, sur le travail de la Commission Finances réunie en date du 17 janvier 2018 ;

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

CREANCIER	DATE & N°	NATURE	TITRE	MONTANT
Trésorerie	Exercice 2007 - PIECE 302	Reversement taxe foncière	T-355160633	52,00 €
Particulier	Exercice 2010 - PIECE 300	PAC (Part. Asst. Collectif)	T-704300000005	950,70 €
			TOTAL	**1 002,70€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 002,70 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 15/02/18
Et de la Publication le 20/02/18

Le Maire

J-M. CHANUSSOT